

de chaque préfet concerné dans les départements.  
et du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2015.



Communauté  
de Communes du Pays de  
Fontainebleau

DEPARTEMENT DE SEINE ET  
MARNE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PLAN LOCAL D'URBANISME FONTAINEBLEAU-AVON MODIFICATION N°1/2016

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau n°2016-23 du 12 mai 2016, une enquête publique est prescrite sur le projet de modification n°1/2016 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon portant sur l'ajustement du règlement de la zone UDZ, et plus précisément UDZ2, à Avon, pour permettre la mise en oeuvre du projet urbain retenu par la Ville d'Avon dans le cadre de sa Zone d'aménagement concertée dite des Yébères de Changis, sur l'îlot Est (bordé par l'Avenue du Général de Gaulle, la Rue de la Petite Vitesse et la Rue des Yébères).

Monsieur Gérard FOUCHY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Jean Pierre MAILLARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun. Les pièces du dossier et le registre d'enquête pourront être consultés par le public à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau et de la Mairie d'Avon.

**Du samedi 4 juin 2016  
au Mercredi 6 juillet 2016**

- du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à Fontainebleau,

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12h00 à la Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon.

Les observations du public sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, aux dates suivantes :

\* Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à Fontainebleau  
- mardi 14 juin 2016 de 14h00 à 17h00 (deuxième permanence)

\* Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon  
- samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00 (première permanence)  
- samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00 (troisième permanence)  
- mercredi 6 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 (dernière permanence)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés à Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau et à la Mairie d'Avon pendant un an, où toute personne pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également publiés pendant la même durée sur le site internet de ces deux entités.

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur le projet de modification n°1/2016 du PLU de Fontainebleau-Avon pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau.



Communauté  
de Communes du Pays de  
Fontainebleau

DEPARTEMENT DE SEINE ET  
MARNE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PLAN LOCAL D'URBANISME FONTAINEBLEAU-AVON MODIFICATION N°2/2016

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau n°2016-24 du 12 mai 2016, une enquête publique est prescrite sur le projet de modification n°2/2016 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon portant sur l'ajustement d'une zone UOc et de son règlement pour permettre la mise en oeuvre d'une démolition/reconstruction d'une résidence de logements sociaux aujourd'hui obsolète rue du Viaduc à Avon.

Monsieur Gérard FOUCHY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Jean Pierre MAILLARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun. Les pièces du dossier et le registre d'enquête pourront être consultés par le public à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau et de la Mairie d'Avon.

**Du samedi 4 juin 2016  
au Mercredi 6 juillet 2016**

- du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à Fontainebleau,

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12h00 à la Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon.

Les observations du public sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, aux dates suivantes :

\* Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à Fontainebleau  
- mardi 14 juin 2016 de 14h00 à 17h00 (deuxième permanence)

\* Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon  
- samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00 (première permanence)  
- samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00 (troisième permanence)  
- mercredi 6 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 (dernière permanence)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés à Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau et à la Mairie d'Avon pendant un an, où toute personne pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également publiés pendant la même durée sur le site internet de ces deux entités.

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur le projet de modification n°2/2016 du PLU de Fontainebleau-Avon pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau.